

DECISION D'ESTER

Objet : Recours en référé expertise aux fins de désignation d'un Expert chargé de l'évaluation d'un taux IPP, suite à une demande d'annulation de la décision du 2 décembre 2019 pour l'attribution d'une allocation temporaire d'invalidité avec un taux de 5 %

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2018/4192 du 5 novembre 2018, donnant au titre de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales, délégation au maire pour intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle ;

Considérant que la délibération susvisée "*rappelle que les décisions à prendre ... pourront être signées dans tous les cas par le maire, l'adjoint délégué ou un conseiller municipal ayant reçu délégation dans les matières dont relèvent lesdites décisions*" ;

Vu l'arrêté du Maire de Lyon du 5 février 2019 déléguant à Monsieur Gérard CLAISSE les compétences relatives au contentieux en matière de personnel ;

Vu la requête n° 2001143 du 10 février 2020 déposée par madame M C.

DECIDE

Article 1 - Qu'il sera procédé à la défense de la Ville de Lyon dans l'action intentée par madame M C, devant le Tribunal administratif de Lyon tendant à obtenir :

- la désignation d'un expert chargé de l'évaluation d'un nouveau taux d'IPP ;
- l'annulation de la décision du Maire de Lyon, du 2 décembre 2019, ayant pour objet l'attribution d'une allocation temporaire d'invalidité.

Article 2 - Monsieur le Directeur général des services de la Ville de Lyon est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée.

Fait à Lyon, le 21 février 2020

*Pour le Maire de Lyon,
L'Adjoint délégué,*

Signé

Gérard CLAISSE